

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/13 : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANUELLE 2022-2023 AVEC FIBOIS
ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain CM/2017/12/08/04 et CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain respectivement en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Bureau métropolitain BM/21/03/23/02, approuvant les termes du Pacte Bois Biosourcés Ile de France de Fibois Ile de France, portant engagements des aménageurs et des maîtres d'ouvrages (bailleurs sociaux, promoteurs et collectivités territoriales), de Fibois IDF, et des autres acteurs partenaires,

Vu la délibération du Bureau métropolitain BM/21/06/28/03, portant adhésion à l'association Fibois Ile-de-France,

Vu les statuts de Fibois Ile-de-France,

Vu le projet de convention triennale de partenariat annexé à la présente, couvrant les années 2022, 2023 et 2024,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association Fibois Ile de France,

Considérant que Messieurs Denis LARGHERO, membre de droit en sa qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au sein de l'association et Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de Convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Fibois Ile-de-France.

APPROUVE le Plan d'actions 2022 joint en annexe 1 de ladite convention.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000 €) à Fibois Ile-de-France, dans le cadre du dit-Plan d'actions 2022.

DIT que les plans d'actions et les montants des subventions 2023 et 2024 seront arrêtés dans le cadre d'avenants à la dite-convention, qui seront portés à l'approbation du Conseil métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 2 (Denis LARGHERO, Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication